



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA MADELEINE**

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

en exercice : 35
présents : 30
absent : 1
**excusés-
représentés : 4**
votants : 34

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, Mme LIEVIN Mathilde, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, pouvoir à M. POUTRAIN Arnaud, M. LAURENT Quentin, pouvoir à M. LEPRETRE Sébastien, Mme TAILLIEZ Belinda, pouvoir à Mme FEROLDI Julie, Madame LIEVIN Mathilde, pouvoir à M. MOSBAH Pascal

Rapporteur : Monsieur LEPRETRE Sébastien

01/08 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES MANIFESTATIONS

Vu les articles L.1410-1, L.1411-1 et suivants, L.1413-1 et l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01/04 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 autorisant le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la Gestion des marchés d'approvisionnement et autres manifestations,

Vu l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service public le 10 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et intercommunales ré

Considérant que la Ville assure dans le cadre de ses compétences, la gestion des marchés d'approvisionnement et autres manifestations autorisées sur le domaine public,

Considérant que la procédure a été lancée le 18 février 2022,

Considérant que des négociations ont été engagées,

Considérant que suite à l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 10 juin 2022, Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise SOMAREP comme délégataire pour une durée de quatre ans à compter du 5 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le choix de retenir l'entreprise SOMAREP comme délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement et autres manifestations,

APPROUVE le contrat de concession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public de la Gestion des marchés d'approvisionnement et autres.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme
transmis en Préfecture le :

Le Maire
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.